

Délibérations du Conseil Municipal du Mercredi 30 janvier 2019

1. Information du Conseil Municipal sur la dotation spéciale instituteurs pour l'année 2018 – Fixation du montant de l'Indemnité Représentative de Logement (IRL) prise en charge entièrement par l'Etat
2. Informations du Conseil Municipal sur les marchés publics passés par le Maire en vertu de l'article L.122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales
3. Bilan des acquisitions et des cessions de terrains et/ou immeubles
4. Acquisition de parcelles de terrain cadastrée section AZ n°862, 870, 871, 874, 881, 885, 886, 887, 888, 890 et 891, propriété de la société IMEX EXPANSION
5. Transfert du domaine public en domaine privé en lien avec le projet de la Haute Gagnerie
6. Syndicat Intercommunal de la fourrière pour animaux de la presqu'île Guérandaise – Demande d'adhésion de la commune de Férel
7. CARENE – Transfert de compétences « versement des contributions au budget du service départemental d'incendie et de secours
8. Prise de compétence facultative – Définition, aménagement et entretien du réseau d'itinéraires cyclables d'intérêt communautaire – Mise en conformité des statuts de la CARENE (reportée)
9. Révision des loyers des logements communaux pour l'année 2019.
10. Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux DETR 2019 – Demandes de subventions
11. Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L. 2019) – Demande de subvention (gymnase Jean de Neyman)

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Montoir de Bretagne

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du Mercredi 30 janvier 2019

DEL_20190130_01

Nombre de Conseillers
En exercice **29**
De présents **21**
De votants **25**

L'an deux mille dix-neuf, le trente janvier
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu
ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence
de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :
**Information du
Conseil Municipal sur
la dotation spéciale
instituteurs pour
l'année 2018 -
Fixation du montant
de l'indemnité
représentative de
logement (IRL)**

Etaient présents :

Claude AUFORT - Denis ROULAND - Capucine HAURAY
Jean-Louis LELIEVRE - Hervé MORICE - Laurence FREMINET
Gilles BRIAND - Myriam LEROUX - Véronique JULIOT
Jean-Pierre LE CROM - Valérie LE SCAO - Yannick BEAUVAIS
Cécile OLIVIER - Franck GUILLAMET - Sophie PIHUIT
Christelle POHON - Benoît PICHARD - Anne-Marie CARDINAL
Delphine BARRE David PELON - Jean GALI

Le Maire certifie que le
compte rendu de cette
délibération a été
affichée à la porte de
la Mairie le
31 janvier 2019

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat
respectivement :**

- D. Mahe-Vince a donné pouvoir à Mme L. Fréminet
- S. Primas a donné pouvoir à M. J.P. Le Crom
- B. Legoff a donné pouvoir à Mme C. Olivier
- S. Wairy a donné pouvoir à M. B. Pichard

Et que la convocation
avait été faite le

Absents :

M. Cyrille GUIHARD
Mme Sylvia HAREL
Mme Lydia POIRIER
M. Yann ROUSSEL

23 janvier 2019

Un scrutin a eu lieu, M. David PELON a été nommé pour remplir les
fonctions de secrétaire.

Par courrier en date du 10 janvier 2019, le Préfet demandait à ce que le conseil municipal soit informé
du montant de l'indemnité 2018 de la dotation spéciale instituteurs - indemnité représentative logement
(IRL).

Il appartient au préfet d'arrêter, chaque année, le montant départemental de l'indemnité représentative
de logement (IRL) versée aux instituteurs après avis du conseil départemental de l'éducation nationale
et des conseils municipaux.

Le montant de l'indemnité représentative de logement versée par le centre national de la fonction
publique territoriale aux instituteurs non logés par la commune est déterminé dans chaque département,
dans la limite du montant unitaire de la dotation spéciale instituteur arrêté sur le plan national.

Lors de sa séance du 27 novembre 2018, le comité des finances locales a fixé ce montant unitaire à
2 808 € pour l'année 2018.

Le préfet envisage de fixer le montant de cette indemnité pour 2018 à 2 246,40 €, ce qui correspond à
une indemnité majorée pour charges de famille de 2 808 € soit une indemnité identique aux années
2016 et 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Prend acte



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude Aufort

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le 05/02/2019
ID : 044-214402109-20190130-DEL_20190130_01-DE

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Montoir de Bretagne

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du Mercredi 30 janvier 2019

DEL_20190130_02

Nombre

De conseillers en exercice

29

De présents

21

De votants

25

Objet :

L'an deux mille dix-neuf, le trente janvier

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réunion au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Information du
Conseil Municipal sur
les marchés publics
passés par le Maire
en vertu de l'article
L.2122 du Code
Général des
Collectivités
Territoriales

Etaient présents :

Claude AUFORT - Denis ROULAND - Capucine HAURAY
Jean-Louis LELIEVRE - Hervé MORICE - Laurence FREMINET
Gilles BRIAND - Myriam LEROUX - Véronique JULIOT
Jean-Pierre LE CROM - Valérie LE SCAO - Yannick BEAUVAIS
Cécile OLIVIER - Franck GUILLAMET - Sophie PIHUIT
Christelle POHON - Benoît PICHARD - Anne-Marie CARDINAL
Delphine BARRE David PELON - Jean GALI

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- D. Mahe-Vince a donné pouvoir à Mme L. Fréminet
- S. Primas a donné pouvoir à M. J.P. Le Crom
- B. Legoff a donné pouvoir à Mme C. Olivier
- S. Wairy a donné pouvoir à M. B. Pichard

Le Maire certifie que le
compte rendu de cette
délibération a été affichée
à la porte de la Mairie le

31 janvier 2019

Et que la convocation
avait été faite le

23 janvier 2019

Absents :

M. Cyrille GUIHARD
Mme Sylvia HAREL
Mme Lydia POIRIER
M. Yann ROUSSEL

Un scrutin a eu lieu, M. David PELON a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 05/02/2019

Reçu en préfecture le 05/02/2019

Affiché le 05/02/2019

ID : 044-214402109-20190130-DEL_20190130_02-DE

Marchés procédures adaptées pour les travaux d'aménagement de la maison des solidarités

Nom de l'entreprise	Lot attribué	Coût € HT
Entreprise SATEM - 44 477 Carquefou	Dépose - Gros Oeuvre	23 000.00
Sté ID Travaux - 44 500 La Baule	Cloisons - Menuiseries	26 908.51
Sté Acoustic'One - 44 200 Nantes	Faux plafonds	2 520.00
St Frémondrières - 49 270 Orée d'Anjou	Peinture - sols	31 148.39
SARL ERMHES - 35 504 Vitré	Ascenseur	20 375.00
Sté SCS 44 - 44 830 Bouyae	Electricité	7 678.61
Sté Forcenergie - 44 140 Geneston	CVC Plomberie	21 832.57
	TOTAL TRAVAUX	136 463.08

Des crédits pour les travaux d'aménagement de la maison des solidarités sont inscrits au budget 2018 à l'article 2313 programme 42 fonction 020.

Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restructuration du gymnase Jean de Neyman

Nom de l'entreprise	Lot attribué	Coût HT
Sté MCI 11 avenue des Marronniers 44 120 VERTOU	Maîtrise d'œuvre pour travaux gymnase J. de Neyman	28 000 €

Des crédits pour les travaux de restructuration du gymnase Jean de Neyman seront à inscrire au budget 2019 à l'article 2313 programme 14 fonction 4111.

Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux des sanitaires école A. Frank

Nom de l'entreprise	Lot attribué	Coût HT
Cabinet E.P.A. 2, place des Libertés 44230 Saint-Sébastien sur Loire	Maîtrise d'œuvre pour travaux de rénovation des sanitaires école A. Frank	10 500 €

Des crédits pour les travaux de rénovation des sanitaires de l'école A. Frank sont à inscrire au budget 2019 à l'article 2313 programme 35 fonction 211.

Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie Route de Trembly

Nom de l'entreprise	Lot attribué	Coût HT
Société AGEIS 3, rue de la Planchonnais 44 980 Sainte Luce sur Loire	Maîtrise d'œuvre pour les travaux VRD route de Trembly	9 450 €

Des crédits pour les travaux de VRD route de Trembly seront à inscrire au budget 2019 à l'article 2315 programme 31 fonction 822

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le 05/02/2019 
ID : 044-214402109-20190130-DEL_20190130_02-DE

Marché Accord Cadre pour la location et entretien des vêtements de travail

Nom de l'entreprise	Lot attribué	Coût HT
Sté INITIAL	Location Lavage	Attributaire du Marché : Sté INITIALE BTB Coût : fonction des bons de commande Montants Mini : 5 000 € HT/an Montants maxi : 45 000 € HT/an Des crédits seront inscrits au budget 2019 à l'article 60636

Le Conseil Municipal prend acte.

Pour extrait conforme
Le Maire
Claude Aupart



Envoyé en préfecture le 05/02/2019

Reçu en préfecture le 05/02/2019

Affiché le 05/02/2019

SLO

ID : 044-214402109-20190130-DEL_20190130_02-DE

Envoyé en préfecture le 05/02/2019

Reçu en préfecture le 05/02/2019

Affiché le 05/02/2019

SLO

ID : 044-214402109-20190130-DEL_20190130_02-DE

N° de dossier	Date de dépôt	Date de décision
[Faint text in first column]	[Faint text in second column]	[Faint text in third column]



[Faint rectangular stamp or box at the bottom left]

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Montoir de Bretagne

Commune de Trignac

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

du Mercredi 30 janvier 2019

DEL_20190130_03

Nombre de Conseillers
En exercice **29**
De présents **21**
De votants **25**

L'an deux mille dix-neuf, le trente janvier
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu
ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence
de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :
**Bilan des acquisitions
et des cessions de
terrains et/ou
immeubles**

Etaient présents :
Claude AUFORT - Denis ROULAND - Capucine HAURAY
Jean-Louis LELIEVRE - Hervé MORICE - Laurence FREMINET
Gilles BRIAND - Myriam LEROUX - Véronique JULIOT
Jean-Pierre LE CROM - Valérie LE SCAO - Yannick BEAUVAIS
Cécile OLIVIER - Franck GUILLAMET - Sophie PIHUIT
Christelle POHON - Benoît PICHARD - Anne-Marie CARDINAL
Delphine BARRE David PELON - Jean GALI

Le Maire certifie que le
compte rendu de cette
délibération a été
affichée à la porte de
la Mairie le

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat
respectivement :**

- D. Mahe-Vince a donné pouvoir à Mme L. Fréminet
- S. Primas a donné pouvoir à M. J.P. Le Crom
- B. Legoff a donné pouvoir à Mme C. Olivier
- S. Wairy a donné pouvoir à M. B. Pichard

31 janvier 2019

Absents :

M. Cyrille GUIHARD
Mme Sylvia HAREL
Mme Lydia POIRIER
M. Yann ROUSSEL

Et que la convocation
avait été faite le

23 janvier 2019

Un scrutin a eu lieu, M. David PELON a été nommé pour remplir les
fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le 05/02/2019
ID : 044-214402109-20190130-DEL_20190130_03-DE

La loi n° 95.127 du 8 février 1995 a édicté des dispositions visant à apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités territoriales.

L'article II de cette loi prévoit que les assemblées délibérantes devront débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité qui sera annexé au compte administratif.

Les acquisitions et cessions effectuées au cours de l'exercice budgétaire 2018 (qui se sont concrétisées) sont les suivantes :

ACQUISITIONS IMMEUBLES :

Désignation des biens terrains immeubles	Localisation	Références cadastrales	Origine de propriété (cédant)	Identité de l'acquéreur	Condition de la cession	Montant Euros	Objectif Attendu de l'acquisition
Néant							

CESSIONS :

Désignation des biens terrains ou immeubles	Localisation	Références cadastrales	Origine de propriété (cédant)	Identité de l'acquéreur	Condition de la cession	Montant
Délaissé situé en bordure de la rue C. Monet	Rue Claude Monet	AX n° 555	Commune de Trignac	Consort Langlais	Gratuit (régularisation d'un échange daté de 1972)	172 € (frais d'acte)
Terrain situé en zone UC au PLU	Rue Louis Pasteur	AS n°79p	Commune de Trignac	Consort Lasquellec	Titre onéreux	1 000 €
Terrains situés en zone N au PLU	Marais	Multiplés (terrains issus des biens vacants)	Commune de Trignac	M. Veylon G., M. Veylon J. M. X. Baruchi	Titre onéreux	17 448.20 €
Terrains situés en zone UF au PLU	Cité Netter	Réf. Multiplés	Commune de Trignac	CARENE	Titre onéreux	189 535 €
Terrains situés en zone Ua	Rue J. Verne	AS n°21 et 22	Commune de Trignac	Sté Logi Ouest	Gratuit (pour de la construction de Logts sociaux)	
Terrains situés en zone Nh et N	Bel air	M n°454 et 455	Commune de Trignac	M. David Grégory	Titre onéreux	2 000 €
Terrains situés en zone Ua	Rue Jules Auffret	AZ n° 6p, 13p 15p et 16p	Commune de Trignac	Cts Thomas	Titre onéreux	1 470 €

ACQUISITION DE TERRAINS :

Désignation des biens terrains ou immeubles	Localisation	Références cadastrales	Origine de propriété (cédant)	Identité de l'acquéreur	Condition de la cession	Montant Euros
Terrain situé en zone Ub au PLU Frais d'acte	Route de Grand Champs	BM n°138	Département de Loire Atlantique	Commune de Trignac	Titre onéreux (5007 €)	636.84 € Frais d'acte
Terrain situé en zone Ub au PLU Frais d'acte	Rte de Ormeaux et Butte d'Aisne	AC n°216 AD n° 140 et 141	Mme Loches	Commune de Trignac	Titre onéreux (30 000 €)	1 498.72 € Frais d'acte
Terrain situé en zone AU et N au PLU Frais d'acte	Ch. de la Petite ville et bordure RN 1710	AV n°178	Cts de la Fourchardière	Commune de Trignac	Titre onéreux (26 715 €)	1 440.08 € Frais d'acte

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
DÉCIDE,

- de prendre acte du bilan des acquisitions et des cessions de terrains et/ou immeubles de l'exercice budgétaire 2018

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le 05/02/2019
ID : 044-214402109-20190130-DEL_20190130_03-DE



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude Aufferot

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Montoir de Bretagne

Commune de Trignac

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

du Mercredi 30 janvier 2019

DEL_20190130_04

Nombre de Conseillers **29**
En exercice
De présents **21**
De votants **25**

L'an deux mille dix-neuf, le trente janvier
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

Acquisition de parcelles de terrain cadastrée section AZ n°862, 870, 871, 874, 881, 885, 886, 887, 888, 890 et 891 propriété de la société IMEX EXPANSION

Etaient présents :

Claude AUFORT - Denis ROULAND - Capucine HAURAY
Jean-Louis LELIEVRE - Hervé MORICE - Laurence FREMINET
Gilles BRIAND - Myriam LEROUX - Véronique JULIOT
Jean-Pierre LE CROM - Valérie LE SCAO - Yannick BEAUVAIS
Cécile OLIVIER - Franck GUILLAMET - Sophie PIHUIT
Christelle POHON - Benoît PICHARD - Anne-Marie CARDINAL
Delphine BARRE David PELON - Jean GALI

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- D. Mahe-Vince a donné pouvoir à Mme L. Fréminet
- S. Primas a donné pouvoir à M. J.P. Le Crom
- B. Legoff a donné pouvoir à Mme C. Olivier
- S. Waïry a donné pouvoir à M. B. Pichard

Absents :

M. Cyrille GUIHARD
Mme Sylvia HAREL
Mme Lydia POIRIER
M. Yann ROUSSEL

Un scrutin a eu lieu, M. Davis PELON a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le
31 janvier 2019

Et que la convocation avait été faite le

23 janvier 2019

Le Conseil Municipal est informé de la possibilité d'acquisition amiable de parcelles de terrain non bâti propriété de la Sté Imex Expansion. Ces parcelles correspondent à des délaissés de terrains et voiries du lotissement les Boisineaux impasse Maurice Audin

Section cadastrale	Numéro cadastre	Surface	Zonage PU	Propriétaire	Coût d'acquisition
AZ	<u>862, 870, 871, 874, 877, 881, 885, 886, 887, 888, 890 et 891</u>	4 717 m ² (Espaces communs)	Ua	Sté Immobilier Expansion	1 € (frais d'acte à charge de la commune de Trignac)

L'acquisition de ces espaces communs du lotissement les Boisineaux permettra la récupération de délaissés de voirie (rue du Brivet), de reconstituer le chemin de halage en bordure du Brivet, et d'intégrer l'impasse Maurice Audin dans le domaine communal.

Les crédits nécessaires à l'acquisition seront à porter au budget 2019 à l'article 2111 programme 0030 fonction 824.

Envoyé en préfecture le 05/02/2019

Reçu en préfecture le 05/02/2019

Affiché le 05/02/2019

SLO

ID : 044-214402109-20190130-DEL_20190130_04-DE



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

- de procéder à l'acquisition de parcelles de terrain cadastrée section AZn°862, 870, 871, 874, 881, 885, 886, 887, 888, 890 et 891 propriété de la société IMEX EXPANSION,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer de tous documents concernant ce dossier.

Pour	25
Contre	0
Absentions	0



 Pour extrait conforme
 Le Maire
 Claude AUFORT

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
 Reçu en préfecture le 05/02/2019
 Affiché le 05/02/2019 
 ID : 044-214402109-20190130-DEL_20190130_04-DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

du Mercredi 30 janvier 2019

DEL_20190130_05

Nombre de Conseillers
En exercice **29**
De présents **21**
De votants **25**

L'an deux mille dix-neuf, le trente janvier
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu
ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence
de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

**Transfert du domaine
public en domaine
privé en lien avec le
projet de la Haute
Gagnerie**

Etaient présents :

Claude AUFORT - Denis ROULAND - Capucine HAURAY
Jean-Louis LELIEVRE - Hervé MORICE - Laurence FREMINET
Gilles BRIAND - Myriam LEROUX - Véronique JULIOT
Jean-Pierre LE CROM - Valérie LE SCAO - Yannick BEAUVAIS
Cécile OLIVIER - Franck GUILLAMET - Sophie PIHUIT
Christelle POHON - Benoît PICHARD - Anne-Marie CARDINAL
Delphine BARRE David PELON - Jean GALI

Le Maire certifie que le
compte rendu de cette
délibération a été
affichée à la porte de
la Mairie le

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat
respectivement :**

- D. Mahe-Vince a donné pouvoir à Mme L. Fréminet
- S. Primas a donné pouvoir à M. J.P. Le Crom
- B. Legoff a donné pouvoir à Mme C. Olivier
- S. Wairy a donné pouvoir à M. B. Pichard

31 janvier 2019

Et que la convocation
avait été faite le

23 janvier 2019

Absents :

M. Cyrille GUIHARD
Mme Sylvia HAREL
Mme Lydia POIRIER
M. Yann ROUSSEL

Un scrutin a eu lieu, M. David PELON a été nommé pour remplir les
fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 05/02/2019

Reçu en préfecture le 05/02/2019

Affiché le 05/02/2019

ID : 044-214402109-20190130-DEL_20190130_05-DE

SLO

Enquête publique pour le déclassement d'une partie du domaine public communal

Dans le cadre du projet de rénovation de son centre-ville, la ville de TRIGNAC souhaite voir se
réaliser une opération de logements sociaux en lieu et place des tours de la Haute Gagnerie.

De façon à permettre à la société Logi Ouest d'organiser un plan de masse plus généreux pour la future
implantation de logements qui seront limités en hauteur à R+3, la commune a décidé de mettre à
disposition une partie de sa voirie constituée par la rue Eugène Delacroix (voir plan annexé).

L'emprise du domaine public constituant à ce jour de la voirie représente une contenance d'environ 750
m². Son déclassement en foncier privé a pour but d'élargir l'assiette foncière pour faciliter l'implantation
de constructions nouvelles. Un document d'arpentage, pièce qui sera intégrée au dossier d'enquête,
viendra parfaire cette surface.

En amont du déclassement envisagé, il convient de procéder à l'ouverture d'une enquête publique,
conformément aux dispositions de du Code de la Voirie Routière (CVR), le projet ayant pour effet de
modifier les conditions de circulation sur l'emprise à déclasser.

L'enquête publique sera réalisée conformément aux dispositions des articles R.141-4 à R.141-10 du CVR
et des articles L.134-1, L.134-2 et R.134-3 à R.143-30 du Code des Relations entre le Public et
l'Administration (CRPA).

Il convient, dans le cadre de l'organisation de cette enquête, d'autoriser Monsieur le Maire à prescrire,
par arrêté, l'ouverture de l'enquête publique.

Cet arrêté procèdera en outre à la désignation d'un commissaire enquêteur et précisera l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler des observations. Il précisera également les lieux et dates de permanences du commissaire enquêteur.

Il est proposé à l'assemblée :

Vu l'avis de la commission « urbanisme »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2241-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2141-2 et L.2141-1,

- D'émettre un avis favorable au principe du déclassement d'une partie de la rue Eugène Delacroix (proximité de son intersection avec la rue Laurencin) soit une superficie d'environ 750 m² à parfaire par un document d'arpentage qui sera intégré au dossier d'enquête publique, en vue de la réalisation dans les conditions précitées ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à organiser, par voie d'arrêté, l'enquête publique prescrite par les dispositions précitées du Code la voirie routière et du code des relations entre le public et l'administration ;
- De préciser que le Conseil municipal devra se prononcer sur le déclassement définitif du domaine public communal de l'emprise intéressée, à l'issue de l'ensemble des formalités liées à l'enquête publique préalable ;
- D'indiquer que la dépense résultant de l'organisation de l'enquête publique, y compris les frais d'insertion dans la presse et l'indemnisation du commissaire-enquêteur, sera prise en charge par la commune de TRIGNAC et inscrite au budget communal.

Envoyé en préfecture le 05/02/2019

Reçu en préfecture le 05/02/2019

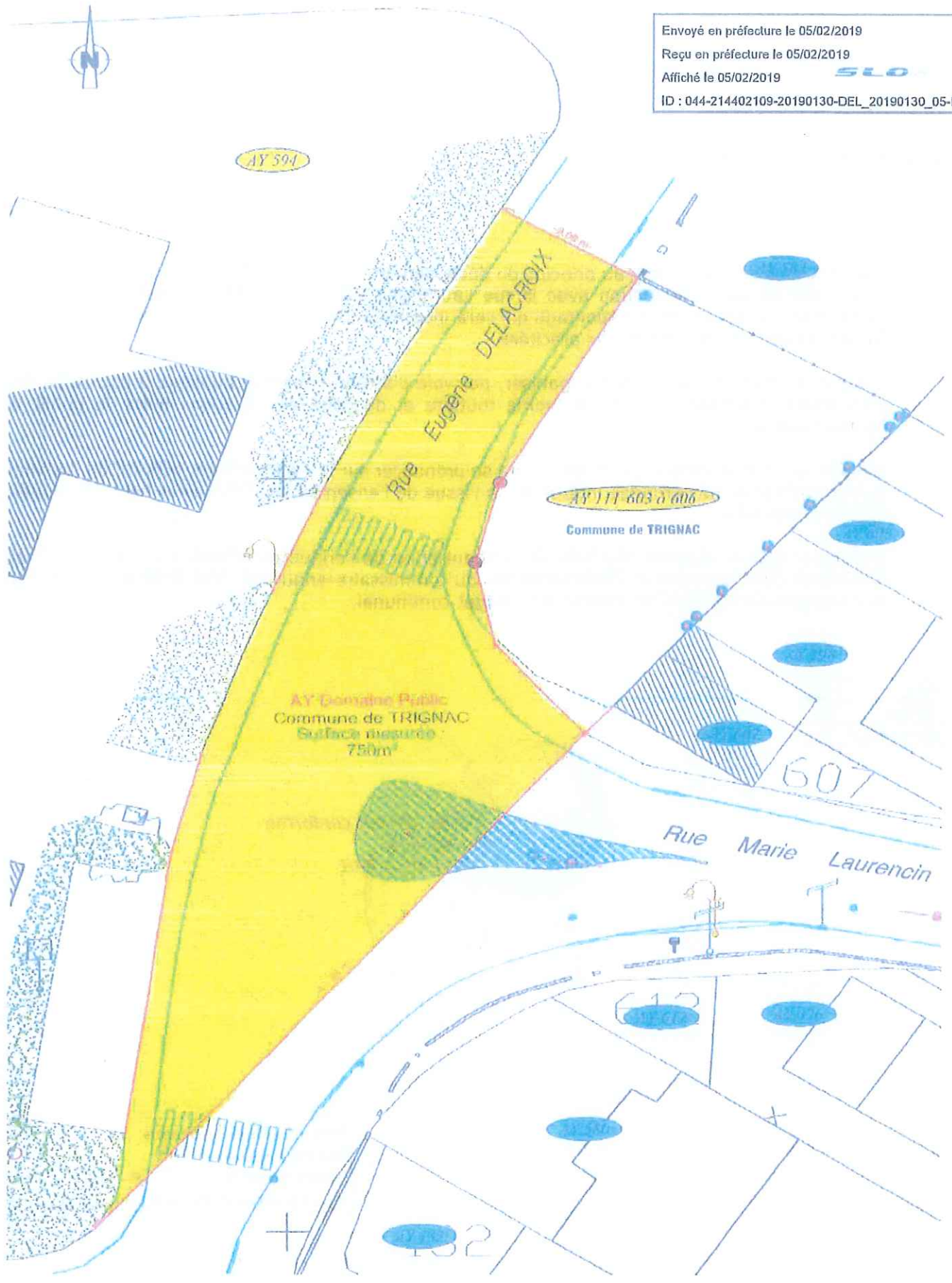
Affiché le 05/02/2019



ID : 044-214402109-20190130-DEL_20190130_05-DE



Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le 05/02/2019
SLO
ID : 044-214402109-20190130-DEL_20190130_05-DE



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

- D'émettre un avis favorable au principe du déclassement d'une partie de la rue Eugène Delacroix (proximité de son intersection avec la rue Laurencin) soit une superficie d'environ 750 m² à parfaire par un document d'arpentage qui sera intégré au dossier d'enquête publique, en vue de la réalisation dans les conditions précitées ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à organiser, par voie d'arrêté, l'enquête publique prescrite par les dispositions précitées du Code la voirie routière et du code des relations entre le public et l'administration ;
- De préciser que le Conseil municipal devra se prononcer sur le déclassement définitif du domaine public communal de l'emprise intéressée, à l'issue de l'ensemble des formalités liées à l'enquête publique préalable ;
- D'indiquer que la dépense résultant de l'organisation de l'enquête publique, y compris les frais d'insertion dans la presse et l'indemnisation du commissaire-enquêteur, sera prise en charge par la commune de TRIGNAC et inscrite au budget communal.

Pour	25
Contre	0
Absentions	0



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude Auffer

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le 05/02/2019
ID : 044-214402109-20190130-DEL_20190130_05-DE

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Montoir de Bretagne

Commune de Trignac

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

du Mercredi 30 janvier 2019

DEL_20190130_06

Nombre de Conseillers
En exercice **29**
De présents **21**
De votants **25**

L'an deux mille dix-neuf, le trente janvier
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu
ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence
de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :
**Syndicat
Intercommunal de la
fourrière pour
animaux de la
presqu'île
Guérandaise -
Demande d'adhésion
de la commune
de Férel**

Etaient présents :

Claude AUFORT – Denis ROULAND – Capucine HAURAY
Jean-Louis LELIEVRE – Hervé MORICE – Laurence FREMINET
Gilles BRIAND – Myriam LEROUX – Véronique JULIOT
Jean-Pierre LE CROM – Valérie LE SCAO – Yannick BEAUVAIS
Cécile OLIVIER – Franck GUILLAMET – Sophie PIHUIT
Christelle POHON – Benoît PICHARD – Anne-Marie CARDINAL
Delphine BARRE David PELON – Jean GALI

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat
respectivement :**

- D. Mahe-Vince a donné pouvoir à Mme L. Fréminet
- S. Primas a donné pouvoir à M. J.P. Le Crom
- B. Legoff a donné pouvoir à Mme C. Olivier
- S. Wairy a donné pouvoir à M. B. Pichard

Absents :

M. Cyrille GUIHARD - Mme Sylvia HAREL - Mme Lydia POIRIER
M. Yann ROUSSEL

Un scrutin a eu lieu, M. David PELON a été nommé pour remplir les
fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le
compte rendu de cette
délibération a été
affichée à la porte de
la Mairie le
31 janvier 2019

Et que la convocation
avait été faite le

23 janvier 2019

Vu le courrier en date du 8 octobre 2018 émanant de la commune de Férel en vue d'adhérer au syndicat intercommunal de la fourrière pour animaux de la Presqu'île Guérandaise,

Vu la délibération en date du 12 décembre 2018, du syndicat intercommunal de la fourrière pour animaux de la Presqu'île Guérandaise, qui a émis un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune de Férel au syndicat intercommunal de la fourrière pour animaux de la Presqu'île Guérandaise,

Vu le courrier en date du 7 janvier 2019 du syndicat intercommunal de la fourrière pour animaux de la Presqu'île Guérandaise, nous demandant de délibérer sur la demande de la commune de Férel d'adhérer au syndicat intercommunal de la fourrière pour animaux de la Presqu'île Guérandaise,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la demande d'adhésion au syndicat intercommunal de la fourrière pour animaux de la Presqu'île Guérandaise, de la commune de Férel.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
DECIDE,**

- De donner un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune de Férel au syndicat intercommunal de la fourrière pour animaux de la Presqu'île Guérandaise,

Pour	25
Contre	0
Absentions	0

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le 05/02/2019
ID : 044-214402109-20190130-DEL_20190130_06-DE



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude Aufort

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Montoir de Bretagne

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

du Mercredi 30 janvier 2019

DEL_20190130_07

Nombre de Conseillers

En exercice

De présents

De votants

29

21

25

L'an deux mille dix-neuf, le trente janvier

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT – Denis ROULAND – Capucine HAURAY

Jean-Louis LELIEVRE – Hervé MORICE – Laurence FREMINET

Gilles BRIAND – Myriam LEROUX – Véronique JULIOT

Jean-Pierre LE CROM – Valérie LE SCAO – Yannick BEAUVAIS

Cécile OLIVIER – Franck GUILLAMET – Sophie PIHUIT

Christelle POHON – Benoît PICHARD – Anne-Marie CARDINAL

Delphine BARRE David PELON – Jean GALI

Objet :

**CARENE : Transfert
de compétences
« versement des
contributions au
budget du service
départemental
d'incendie et de
secours »**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

31 janvier 2019

Et que la convocation avait été faite le

23 janvier 2019

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- D. Mahe-Vince a donné pouvoir à Mme L. Fréminet

- S. Primas a donné pouvoir à M. J.P. Le Crom

- B. Legoff a donné pouvoir à Mme C. Olivier

- S. Wairy a donné pouvoir à M. B. Pichard

Absents :

M. Cyrille GUIHARD - Mme Sylvia HAREL - Mme Lydia POIRIER

M. Yann ROUSSEL

Un scrutin a eu lieu, M. David PELON a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Lors de sa séance du 18 décembre 2018, le Conseil communautaire de la CARENE s'est prononcé favorablement au transfert du versement des contributions au budget du service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

Parmi les dépenses obligatoires, toute commune doit participer aux charges annuelles de personnel et de matériel relatives au service d'incendie et de secours (SDIS). Cette participation prend la forme d'une contribution au financement du SDIS auquel elle est territorialement rattachée.

Cette obligation financière des communes n'était auparavant pas transférable aux EPCI à fiscalité propre. En effet, jusqu'à l'adoption de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), seuls les EPCI à fiscalité propre compétents ou créés avant la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 pouvaient continuer à financer le budget des SDIS en lieu et place des communes. Les autres EPCI ne pouvaient pas, en droit, financer le budget du SDIS à la place des communes, dans la mesure où le Conseil d'Etat considérait que ce financement s'assimilait à une dépense obligatoire et non à une compétence (CE, 22 mai 2013, communauté de communes Val de Garonne c/ Préfet du Lot, n° 354992).

Toutefois, l'article 97 de la loi NOTRe, codifié à l'article L. 1424-35 du Code général des collectivités territoriales, a mis fin à cette interdiction en permettant aux communes de transférer les contributions obligatoires au budget des SDIS aux EPCI à fiscalité propre dont elles sont membres.

Dans ce contexte, il est proposé de modifier les compétences de la CARENE, afin que celle-ci puisse financer le SDIS par le versement, en lieu et place de ses communes membres, des contributions obligatoires.

Envoyé en préfecture le 05/02/2019

Reçu en préfecture le 05/02/2019

Affiché le 05/02/2019

ID : 044-214402109-20190130-DEL_20190130_07-DE

Il importe de préciser que ce transfert est limité au financement du SDIS et qu'il n'emporte pas le transfert de l'ensemble de la compétence en matière d'incendie et de secours. La contribution de l'EPCI est déterminée en prenant en compte l'addition des contributions des communes concernées pour l'exercice précédant le transfert de ces contributions à l'établissement public de coopération intercommunale.

Par ailleurs, lorsqu'une commune transfère, en application de l'article L. 1424-35 du CGCT, la compétence en matière d'incendie et de secours à l'EPCI dont elle est membre, elle continue de siéger au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Conformément à l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, ce transfert de compétence est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté et des deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou de la moitié de des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de chaque commune de la délibération pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le transfert de compétence est ensuite prononcé par arrêté préfectoral.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

- de se prononcer favorablement au transfert du versement des contributions au budget du service départemental d'incendie et de secours (SDIS),
- de prendre acte que les statuts de la CARENE seront modifiés en conséquence,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à notifier la présente délibération à la CARENE.

Pour	25
Contre	0
Absentions	0



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude Aafort

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le 05/02/2019
ID : 044-214402109-20190130-DEL_20190130_07-DE

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Montoir de Bretagne

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

du Mercredi 30 janvier 2019

DEL_20190130_09

Nombre de Conseillers
En exercice **29**
De présents **21**
De votants **25**

L'an deux mille dix-neuf, le trente janvier
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

Révision des loyers des logements communaux pour l'année 2019

Etaient présents :

Claude AUFORT - Denis ROULAND - Capucine HAURAY
Jean-Louis LELIEVRE - Hervé MORICE - Laurence FREMINET
Gilles BRIAND - Myriam LEROUX - Véronique JULIOT
Jean-Pierre LE CROM - Valérie LE SCAO - Yannick BEAUVAIS
Cécile OLIVIER - Franck GUILLAMET - Sophie PIHUIT
Christelle POHON - Benoît PICHARD - Anne-Marie CARDINAL
Delphine BARRE David PELON - Jean GALI

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- D. Mahe-Vince a donné pouvoir à Mme L. Fréminet
- S. Primas a donné pouvoir à M. J.P. Le Crom
- B. Legoff a donné pouvoir à Mme C. Olivier
- S. Wairy a donné pouvoir à M. B. Pichard

Absents :

M. Cyrille GUIHARD
Mme Sylvia HAREL
Mme Lydia POIRIER
M. Yann ROUSSEL

Un scrutin a eu lieu, M.....a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le
31 janvier 2019

Et que la convocation avait été faite le

23 janvier 2019

Il est présenté au Conseil Municipal la révision des loyers des logements communaux sur la commune de Trignac pour l'année 2019. Il est demandé au Conseil Municipal, son avis sur les nouveaux loyers qui prendront effet au 01 avril 2019 (selon indice IRL INSEE du 4eme trimestre 2018 publié le 15 janvier 2019) :

Envoyé en préfecture le 05/02/2019

Reçu en préfecture le 05/02/2019

Affiché le 05/02/2019

ID : 044-214402109-20190130-DEL_20190130_09-DE

Logement	type	Loyer Actuel	charges actuelles	loyer total actuel	proposition loyer	proposition charges OM	Participation chauffage	proposition loyer total
3 rue Jean Jaurès	T4	245,38	11	256,38	249,65	11	0	260,65
13 rue Jean Jaurès	T4	245,38	11	256,38	249,65	11	0	260,65
2 Bis Bd Henri Gautier (103m²)	T5	479,99	11,00	490,99	488,34	11	0	499,34
30 rue Marie Curie	T4	245,38	11	256,38	249,65	11	0	260,65
38 rue Marie Curie	T4	366,54	11	377,54	372,91	11	0	383,91
6 chemin des bécarres	T4	424,14	18	442,14	431,52	18	0	449,52
84 route des Ormeaux (T2)*	T2	157,35	6	163,35	160,08	6	40,1	206,18
84 route des Ormeaux (T4)*	T4	448,23	10	458,23	456,03	10	72,92	538,95

*T2 : dont 40,10
€ de chauffage

*T4 : dont 72,92
€ de chauffage

Tarif location 50€
garage /mois

Indice INSEE :
trimestre 4, année
2018

En niveau Évolution annuelle (T/T-4) en %

T4 129,03 1,74

(INSEE du 15.01.2019 / JO du
16.01.2019)

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le 05/02/2019
ID : 044-214402109-20190130-DEL_20190130_09-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

- de revaloriser les loyers des logements communaux pour l'année 2019 tel qu'indiqué dans le tableau et selon les indices INSEE.

- de dire que la présente révision des loyers sera effective à partir du 1^{er} avril 2019.

Pour	25
Contre	0
Absentions	0



*Pour extrait conforme
Le Maire
Claude Aupart*

Envoyé en préfecture le 05/02/2019

Reçu en préfecture le 05/02/2019

Affiché le 05/02/2019

ID : 044-214402109-20190130-DEL_20190130_09-DE

Envoyé en préfecture le 05/02/2019

Reçu en préfecture le 05/02/2019

Affiché le 05/02/2019



ID : 044-214402109-20190130-DEL_20190130_09-DE

Préfecture de la Région Île-de-France

Direction régionale de l'Équipement, de l'Énergie et du Climat

Arrêté préfectoral n° 2019-01-00000 du 05/02/2019 portant sur la délivrance d'un permis de construire pour la construction d'un bâtiment à usage d'habitat individuel, situé au 123 rue de la République, 75001 Paris.

Le préfet de la Région Île-de-France, en application de l'article L. 411-1 du Code de l'urbanisme, a rendu l'arrêté ci-dessus.



Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Montoir de Bretagne

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

du Mercredi 30 janvier 2019

DEL_20190130_10

Nombre de Conseillers

En exercice

De présents

De votants

29

21

25

L'an deux mille dix-neuf, le trente janvier

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT – Denis ROULAND – Capucine HAURAY
Jean-Louis LELIEVRE – Hervé MORICE – Laurence FREMINET
Gilles BRIAND – Myriam LEROUX – Véronique JULIOT
Jean-Pierre LE CROM – Valérie LE SCAO – Yannick BEAUVAIS
Cécile OLIVIER – Franck GUILLAMET – Sophie PIHUIT – Christelle POHON – Benoît PICHARD – Anne-Marie CARDINAL – Delphine BARRE
David PELON – Jean GALI

Objet :

**Dotation d'Equipement
des Territoires Ruraux
DETR 2019
Demande de
subventions**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

31 janvier 2019

Et que la convocation avait été faite le

23 janvier 2019

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- D. Mahe-Vince a donné pouvoir à Mme L. Fréminet
- S. Primas a donné pouvoir à M. J.P. Le Crom
- B. Legoff a donné pouvoir à Mme C. Olivier
- S. Wairy a donné pouvoir à M. B. Pichard

Absents :

M. Cyrille GUIHARD
Mme Sylvia HAREL
Mme Lydia POIRIER
M. Yann ROUSSEL

Un scrutin a eu lieu, M. David PELON a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Préfet de Loire Atlantique fait savoir à la commune que la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux est attribuée selon un régime unique, sous la forme de subvention par opération, sur la base de dossiers constitués par les collectivités éligibles. Un état indique les catégories d'opérations prioritaires retenues et les taux de subvention correspondants. La demande doit être déposée à la Préfecture de la Loire Atlantique pour le 4 février 2019. Les services de la commune vont adresser à la Préfecture un dossier correspondant à une opération en lien avec des travaux sur nos établissements scolaires à savoir :

A - Dédoublément des classes CE1

Engagement pour la restructuration des écoles élémentaires (Léo Lagrange et Jaurès-curie) de façon à répondre à l'obligation du dédoublement, des classes de CE1 (4 classes à dédoubler situées en REP). Les travaux porteront sur la transformation de locaux à l'école Curie et la mise en œuvre de structures modulaires pour les écoles Curie et Léo Lagrange. Le coût des travaux au stade APS est évalué à 325 000 € HT (études et travaux). La réalisation de l'opération se fera sur l'été 2019.

Envoyé en préfecture le 31/01/2019

Reçu en préfecture le 31/01/2019

Affiché le 31/01/2019



ID : 044-214402109-20190131-DEL_20190130_10-DE

B – Ecole Anne Frank

Engagement pour la rénovation des sanitaires de l'école maternelle Anne Frank pour laquelle la commune envisage une refonte complète des 2 blocs sanitaires (sanitaires handicapés, séparation des sanitaires garçons de celui des filles) reprise des sols et cloisons. Ces travaux se feront sur 2 phases (été 2019 et été 2020). Le coût des travaux au stade APS est évalué à 120 500 € HT (études et travaux).

- Le financement

Les travaux seront réalisés sur les exercices budgétaires **2019 et 2020** (2020 uniquement pour la phase 2 de l'école Anne Frank)

- Deux lignes de crédit sont ouvertes :

En dépenses

- Ligne relative aux travaux

- **1 Dédoublement de classes CE1** Année 2019 - Article : 2313 – Programme : 35 - Fonction 212 - Inscription : 390 000 € TTC soit **325 000 € HT.**
- **2 Sanitaires maternelle A. Frank** Année 2019 phase 1 - Article : 2313 – Programme : 35 - Fonction 211 - Inscription : 90 000 € TTC soit **75 000 € HT.**
- **Sanitaires maternelle A. Frank** Année 2020 phase 2 - Article : 2313 – Programme : 35 - Fonction 211 - Inscription : 54 600 € TTC soit **45 500 € HT.**

En recettes

Inscription de l'opération au titre de la DETR 2019

- Année 2019 - Article 2313 – Programme : 35 - Inscription : **133 650 €** (appels de fonds 2019 pour 120 000 € et 13 650 € pour 2020)

Le reste à charge des dépenses inhérentes à cette opération se fait par autofinancement communal.

(Cette délibération annule et remplace la délibération du 19 septembre 2018).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

- d'annuler et de remplacer par cette délibération, la délibération du 19 septembre 2018,
- de valider la demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2019 auprès de la Préfecture de Loire Atlantique concernant les travaux dans nos établissements scolaires.

Pour	25
Contre	0
Absentions	0

Envoyé en préfecture le 31/01/2019
Reçu en préfecture le 31/01/2019
Affiché le 31/01/2019

ID : 044-214402109-20190131-DEL_20190130_10-DE



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Montoir de Bretagne

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

du Mercredi 30 janvier 2019

DEL_20190130_11

Nombre de Conseillers

En exercice

De présents

De votants

29

21

25

L'an deux mille dix-neuf, le trente janvier

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT – Denis ROULAND – Capucine HAURAY
Jean-Louis LELIEVRE – Hervé MORICE – Laurence FREMINET
Gilles BRIAND – Myriam LEROUX – Véronique JULIOT
Jean-Pierre LE CROM – Valérie LE SCAO – Yannick BEAUVAIS
Cécile OLIVIER – Franck GUILLAMET – Sophie PIHUIT
Christelle POHON – Benoît PICHARD – Anne-Marie CARDINAL
Delphine BARRE David PELON – Jean GALI

Objet :

**Dotation de Soutien à
l'Investissement Local
(D.S.I.L. 2019) –
Demande de
subvention
(Gymnase J. de Neyman)**

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- D. Mahe-Vince a donné pouvoir à Mme L. Fréminet
- S. Primas a donné pouvoir à M. J.P. Le Crom
- B. Legoff a donné pouvoir à Mme C. Olivier
- S. Wairy a donné pouvoir à M. B. Pichard

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

31 janvier 2019

Et que la convocation avait été faite le

23 janvier 2019

Absents :

M. Cyrille GUIHARD
Mme Sylvia HAREL
Mme Lydia POIRIER
M. Yann ROUSSEL

Un scrutin a eu lieu, M. David PELON a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Préfet de Loire Atlantique fait savoir à la commune que la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) est attribuée selon un régime unique, sous la forme de subvention par opération, sur la base de dossiers constitués par les collectivités éligibles. Un état indique les catégories d'opérations prioritaires retenues et les taux de subvention correspondants. La demande doit être déposée à la Préfecture de Loire-Atlantique avant le 04 février 2019.

Les services de la commune vont adresser à la Préfecture un dossier correspondant à : Rénovation du Gymnase Jean de Neyman. Au début mars 2018, un flash info de la Préfecture de la Loire-Atlantique, informait du repérage d'un défaut de construction sur les gymnases de type COSEC, construit avant 1978. Les communes disposant de ce type de gymnase ont été invitées à faire vérifier les charpentes par un bureau d'étude spécialisé. Trignac a mandaté la société ASCIA Ingénierie 44 115 Haute Goulaine, pour un diagnostic structurel sur le gymnase Jean de Neyman rue Léo Lagrange sur le quartier de Certé. La société ASCIA est intervenue le 2 mai dernier et a remis son rapport le 22 mai 2018. L'analyse structurelle confirme que les pannes ont effectivement été sous dimensionnées à l'origine de la construction et nécessitent des renforcements. Le coût des travaux a été évalué à environ 300 000 € TTC. La durée des travaux sera comprise entre 3 et 4 mois pour la phase 1 (mai à août 2019) et 2 mois pour la phase 2 (juillet et août 2020). Les périodes idéales pour les interventions correspondent aux vacances scolaires de l'été (de façon à échapper aux activités sportives en lien avec les écoles primaires et collégiales soit 524 élèves impactés).

Envoyé en préfecture le 31/01/2019

Reçu en préfecture le 31/01/2019

Affiché le 31/01/2019



ID : 044-214402109-20190130-DEL_20190130_11-DE

La commune va profiter de cette période de chantier pour organiser des travaux complémentaires (Couverture, remplacement d'agrès, sols sportifs...) représentant également 300 000 € TTC
Le coût global de la rénovation est donc de 600 000 € TTC soit **500 000 € HT**.

Le Département de Loire Atlantique est sollicité pour aider la commune financièrement du fait que le gymnase est utilisé pour dispenser les cours EPS du collège Julien Lambot. L'Etat est sollicité pour aider la commune au titre du D.S.I.L. au regard de l'utilisation de l'équipement par l'école primaire et maternelle du groupe scolaire Léo Lagrange.

Le financement

Les travaux seront réalisés sur les exercices budgétaires **2019 et 2020**

Une ligne de crédit est ouverte :

En dépenses

1 - Ligne relative aux travaux

Année 2019 - Article : 2313 - Programme : 14 - Fonction 411 - Inscription : 400 000 € TTC soit **333 333.33 € HT**

Année 2020 - Article : 2313 - Programme : 14 - Fonction 411 - Inscription : 200 000 € TTC soit **166 666.66 € HT**

En recettes

2 - Inscription de l'opération au titre d'une aide du Conseil Départemental pour 350 000 € répartis :

Année 2019 - Article 2313 - Programme : 14 - Fonction : 411 - Inscription : **233 333.33 €**

Année 2020 - Article 2313 - Programme : 14 - Fonction : 411 - Inscription : **116 666.66 €**

- Inscription de l'opération au titre d'une aide D.S.I.L. 2019 pour 50 000 € répartis :

Année 2019 - Article 2313 - Programme : 14 - Fonction : 411 - Inscription : **33 333.33 €**

Année 2020 - Article 2313 - Programme : 14 - Fonction : 411 - Inscription : **16 666.66 €**

Le reste à charge des dépenses inhérentes à cette opération se fait par autofinancement communal.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 19 septembre 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

- d'annuler et de remplacer par cette délibération, la délibération en date du 19 septembre 2018,
- de valider les demandes de subventions au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour 2019 auprès de la Préfecture de Loire Atlantique et auprès du Conseil Départemental de Loire Atlantique, concernant le dossier de rénovation du gymnase Jean de Neyman,

Pour	25
Contre	0
Absentions	0

Envoyé en préfecture le 31/01/2019
Reçu en préfecture le 31/01/2019
Affiché le 31/01/2019
ID : 044-214402109-20190130-DEL_20190130_11-DE



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude Aupart